

# Procès-verbal

## Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 21 octobre 2014, 19 h 30

### Chalet des sports

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard, M. Claude Lacroix, M. Mario Lemire, M. Bruno Martel, M. Mike-James Noonan et de M. Stéphane Hamel.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, du directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès et de l'adjointe au Greffe, Mme Diane Brûlé.

208-10-14

#### **Avis de convocation**

---

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 17 octobre 2014, conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant l'article 156 du C.M. stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard deux jours avant l'heure prévue pour le début de la séance ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification Doc 17-10-2014 ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

*Document déposé : DOC-208-10-14*

209-10-14

#### **1. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 19h50, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

210-10-14

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 2) Adoption de l'ordre du jour ;
- 3) Dépôt – Rapport du vérificateur externe et rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 ;
- 4) Résolution - Approbation du plan d'affaires de Shannon Vision inc. ;
- 5) Résolution - Approbation des Règlements généraux de Shannon Vision inc. ;
- 6) Adoption - Règlement 484 sur le conseil d'administration de Shannon Vision inc. ;
- 7) Résolution - Nomination des membres externes du conseil d'administration de Shannon Vision inc. ;
- 8) Résolution - Nomination de responsables d'activité budgétaire au sens du Règlement sur l'administration ;
- 9) Résolution - Affectation d'une somme de 90 000\$ du Fonds des parcs afin de pourvoir à certaines dépenses d'aménagement de parcs ;

- 10) Résolution - Renouvellement de l'Entente en matière de loisirs entre la Municipalité et la Base de soutien Valcartier ;
- 11) Avis de motion – Règlement 487 modifiant le Règlement (385) sur les ententes relatives aux travaux municipaux concernant les télécommunications ;
- 12) Résolution - Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de divers travaux d'amélioration du réseau communautaire de télécommunications ;
- 13) Période de questions.

**Adoptée à l'unanimité**

211-10-14

**3. Dépôt - Rapport du vérificateur externe et rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013**

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, dépose au conseil municipal le *Rapport du vérificateur externe et le Rapport financier* pour l'année 2013, conformément à l'article 176.1 *Code municipal du Québec*.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, est autorisé à transmettre lesdits rapports au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

*Documents déposés : DOC 211-10-14*

212-10-14

**4. Approbation du plan d'affaires de Shannon Vision inc.**

---

Considérant l'intégration récente de la corporation Shannon Vision Inc. à la Municipalité ;

Considérant la résolution 162-07-2014 du 16 juillet 2014 prenant acte de la décision des membres de cette corporation prise le 9 juillet 2014 ;

Considérant les études, évaluations et consultations menées par le directeur général et le directeur des finances et du greffe afin de revoir le modèle d'affaires de l'entreprise ;

Considérant les discussions du Conseil à ce sujet en séance de caucus ;

Considérant que la Municipalité en est arrivée à pouvoir bâtir un modèle d'affaires viable économiquement et qui s'inscrit dans la vision du Conseil pour le développement de la Municipalité ;

Considérant que le nouveau plan d'affaires permettra aussi de rendre la Municipalité davantage attrayante ;

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'approuver le plan d'affaires de Shannon Vision inc.
- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

213-10-14

**5. Approbation des Règlements généraux de Shannon Vision inc.**

---

Considérant que Shannon Vision inc. est un organisme paramunicipal depuis le 16 juillet 2014 ;

Considérant que les Règlements généraux actuels n'ont fait l'objet d'aucune révision depuis la constitution de cette corporation il y a 30 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de restructurer l'organisme afin qu'il réponde davantage aux nouvelles orientations déterminées par le conseil municipal ;

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'approuver les Règlements généraux de Shannon Vision inc.
- 3) De soumettre ces Règlements généraux à l'approbation des membres de la corporation conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et qu'en conséquence, un copie conforme de ceux-ci soit transmise au secrétaire de la corporation.
- 4) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : DOC-213-10-14*

214-10-14

---

**6. Adoption - Règlement sur le conseil d'administration de Shannon Vision inc. (484)**

---

Considérant qu'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 2 septembre 2014 ;

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter le *Règlement sur le conseil d'administration de Shannon Vision inc. (484)* tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.
- 2) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : DOC-214-10-14*

215-10-14

---

**7. Nomination des membres externes du conseil d'administration de Shannon Vision inc.**

---

Considérant le Règlement sur le conseil d'administration de Shannon Vision inc. ;

Considérant l'appel public de candidatures lancé au mois de septembre 2014 ;

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De nommer Mme Christiane Landry, M. Jean-Marc Beaulieu et M. Pierre Cossette pour siéger au sein du conseil d'administration de Shannon Vision inc.

- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

216-10-14  
MODIFIÉE

**8. Nomination de responsables d'activité budgétaire au sens du Règlement sur l'administration**

Considérant le Règlement sur l'administration (486) ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer certains responsables d'activités budgétaires au sens du règlement afin de leur permettre d'effectuer certaines dépenses courantes pour et au nom de la Municipalité et suivant les limites prescrites par ledit Règlement ;

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De nommer Mme Vanessa Paquet-Labbé, responsable des loisirs et de la vie communautaire, Mme Brigitte Olivier, responsable de la bibliothèque, M. Yannick Gauthier, responsable des achats au service des Incendies et Stéphane Vachon, contremaître, à titre de responsables d'activité budgétaire au sens du Règlement sur l'administration.
- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

217-10-14

**9. Affectation d'une somme de 90 000\$ du Fonds des parcs afin de pourvoir à certaines dépenses d'aménagement de parcs**

Considérant le budget 2014 ;

Attendu que le conseil municipal a autorisé la réalisation de plusieurs projets d'aménagement de parcs au cours de l'exercice financier 2014 ;

Attendu que ces projets pourront être financés en partie par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) jusqu'à concurrence des deux tiers des dépenses admissibles ;

Considérant que la Municipalité assume le tiers restant de telles dépenses ;

Considérant les crédits actuels disponibles dans le Fonds des parcs ;

**Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'affecter une somme de 90 000\$ du Fonds des parcs pour l'aménagement des parcs Barry, Hodgson, des parcs-école et de la nouvelle patinoire et de l'asphaltage de certaines portions du sentier de glace ;

- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

218-10-14

**10. Renouvellement de l'Entente en matière de loisirs entre la Municipalité et la Base de soutien Valcartier**

Considérant les contrats de trois ans signés depuis 1999 relatifs à l'accès réciproque des services récréatifs « Plan Sports et Loisirs » (PSL) entre le ministère de la Défense nationale (MDN), 5<sup>e</sup> Groupe de Soutien de Secteur et la municipalité de Shannon ;

Considérant l'intérêt et la participation des résidents de Shannon ;

**Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De renouveler l'Entente en matière de loisirs entre la Municipalité et la Base de soutien Valcartier pour une période de cinq (5) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- 4) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : DOC-218-10-14*

219-10-14

**11. Avis de motion - Règlement numéro 487 modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) concernant les télécommunications**

*AVIS DE MOTION* est donné par la présente par le conseiller Stéphane Hamel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le Règlement numéro 487 « Règlement modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) concernant les télécommunications ».

**M. Hugo Lépine demande de modifier la résolution 220-10-14 afin d'y lire « public » au lieu de « sur invitation ». Sur le consentement de tous les membres du Conseil, la résolution est modifiée.**

220-10-14

**12. Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de divers travaux d'amélioration du réseau communautaire de télécommunications**

Considérant l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats et la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

Considérant que le coût pour la réalisation de divers travaux d'amélioration du réseau communautaire de télécommunications a été estimé à 100 000\$ ;

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de divers travaux d'amélioration du réseau communautaire de télécommunications ;

- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

221-10-14

**13. Période de questions**

---

Aucune personne n'était présente lors de la séance.

**M. Hugo Lépine soumet une demande de résolution concernant la nomination des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration de Shannon Vision inc. Sur le consentement unanime de tous les membres du Conseil, le point est ajouté à l'ordre du jour.**

222-10-14

**14. Nomination des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration de Shannon Vision inc.**

---

Considérant le Règlement sur le conseil d'administration de Shannon Vision inc. ;

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De nommer Mme Francine Girard, M. Claude Lacroix et Mario Lemire pour siéger au sein du conseil d'administration de Shannon Vision inc.
- 3) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

223-10-14

**Levée de la séance**

---

**Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20h25.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

---

**Clive Kiley,  
Maire**

---

**Hugo Lépine,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

**[Note au lecteur]**

Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. Le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le secrétaire –trésorier, bien qu'avocat, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.